

## Décision du Maire n° 2024/13

=====

### Objet : Choix du lauréat dans le cadre de l'AMI pour un projet d'installation et d'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la délibération n°48 du 03 juin 2024, portant délégation de compétences et de signature à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2023 qui autorise le lancement d'une AMI pour la sélection d'un lauréat chargé de la réalisation, de l'exploitation et du démantèlement d'une centrale d'ombrières photovoltaïques sur le parking des services techniques et du gymnase Chamontin, ainsi que d'une couverture photovoltaïque sur 3 courts de tennis ;

Vu l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt publié du 20 février au 15 mars 2024, portant date limite de réception des offres au 05 avril 2024 ;

Vu le rapport d'examen de l'unique candidature reçue ;

Considérant de l'analyse de l'offre correspond au cahier des charges ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le choix du candidat retenu dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt ;

### Monsieur le Maire, DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De retenir la candidature de l'entreprise SOLARHONA, RCS : 907 567 184, sise 17 quai Joseph Gillet – 69004 LYON, pour les études préalables, la réalisation, l'exploitation et le démantèlement de la centrale photovoltaïque située sur le parking des services techniques et du gymnase Chamontin ainsi que sur trois courts de tennis.

**Article 2** : La présente décision du Maire sera portée à connaissance des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

**Article 3** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à Le Teil, le 25 juin 2024,  
Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire,

  
Olivier PEVERELLI

